Département de la Corrèze
Canton d'**ARGENTAT**- Commune d'**ALTILLAC**

AFFICHÉ LE :
17 SEP. 2026
MAIRIE D'ALTILLAC

N°70.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT ALIGNEMENT PAR RAPPORT A LA VC 31 DE LA PARCELLE AC 369 SISE LA MARTINIE A LA DEMANDE DE MAITRE SANDRA PERVEAUX, NOTAIRE

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC,
Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande d'alignement en date du 8 septembre2026 formulée par Maitre Sandra PERVEAUX, Notaire à ARGENTAT SUR DORDOGNE pour la parcelle AC 369 sise La Martinie, commune d'ALTILLAC,
Vu l'état des lieux effectué le 16 septembre 2026 et matérialisé par les quatre photos annexées au présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Alignement
L'alignement de la voie VC31 au droit de la parcelle ci-dessus désignée est défini par la clôture déjà existante de part et d'autre des parcelles et matérialisé par lignes rouges sur les photos 1 à 4 et le plan cadastral.

Article 2 : Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment sans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement
Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage
Le présent arrêté est publié et affiché selon l'usage courant.

Article 6 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Diffusion
Maitre Sandra PERVEAUX, Notaire à ARGENTAT SUR DORDOGNE,

MAIRIE DE ALTILLAC 19 (Corrèze)

Fait à Altillac le 16 septembre 2026.
Le Maire,
Denis PINSAC

Annexes :
N°1 – 4 photographies et plan cadastral

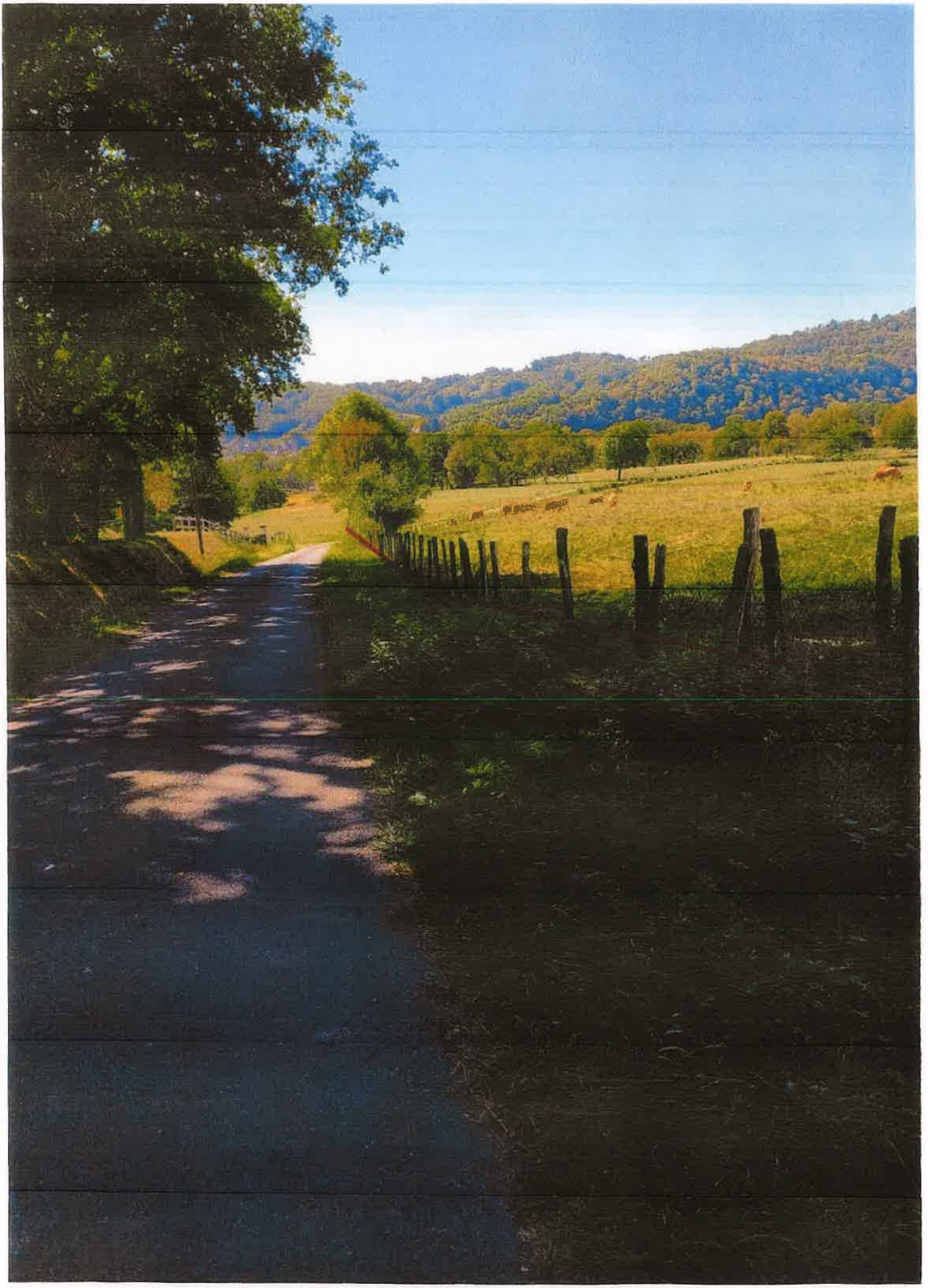

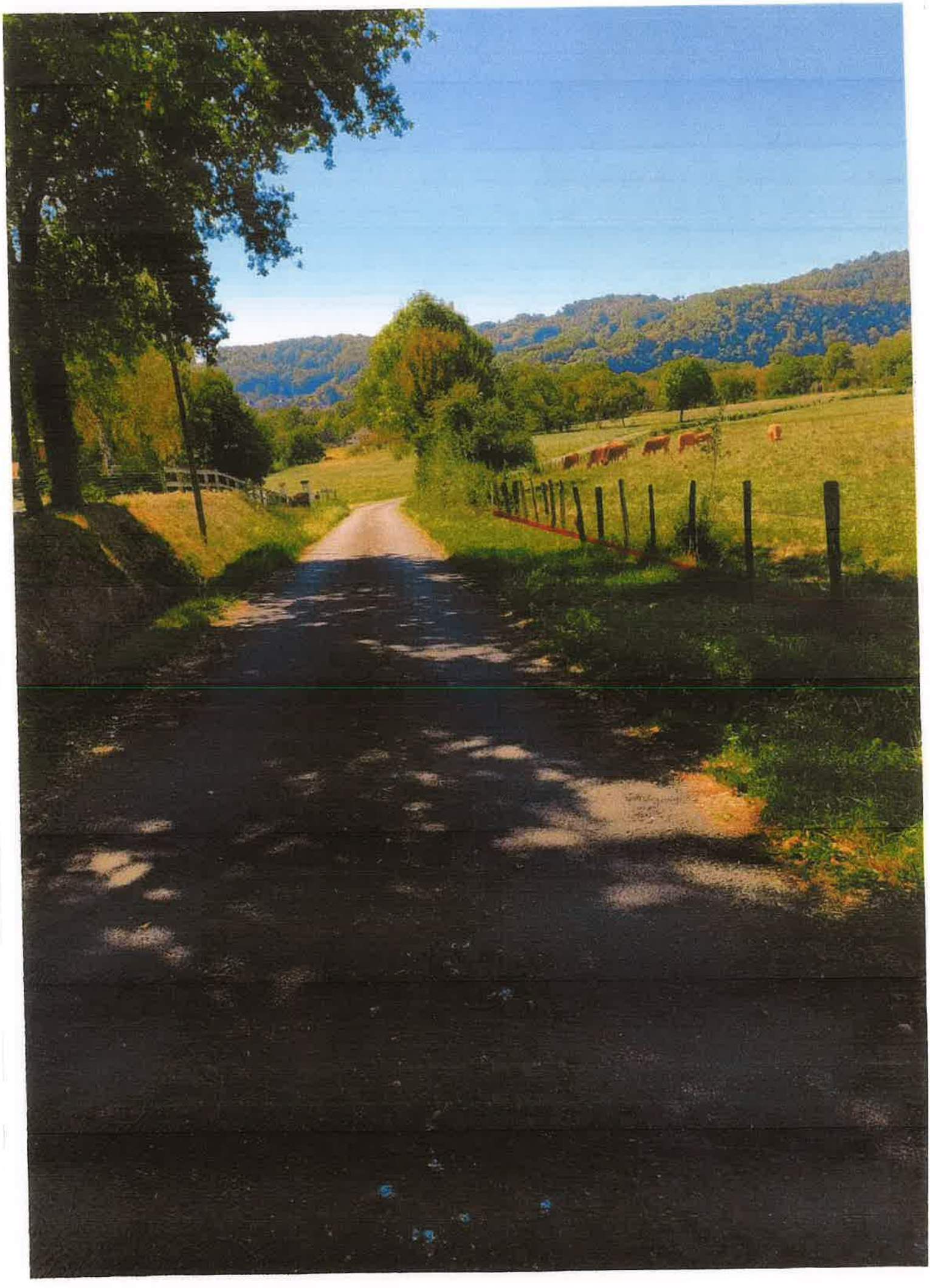

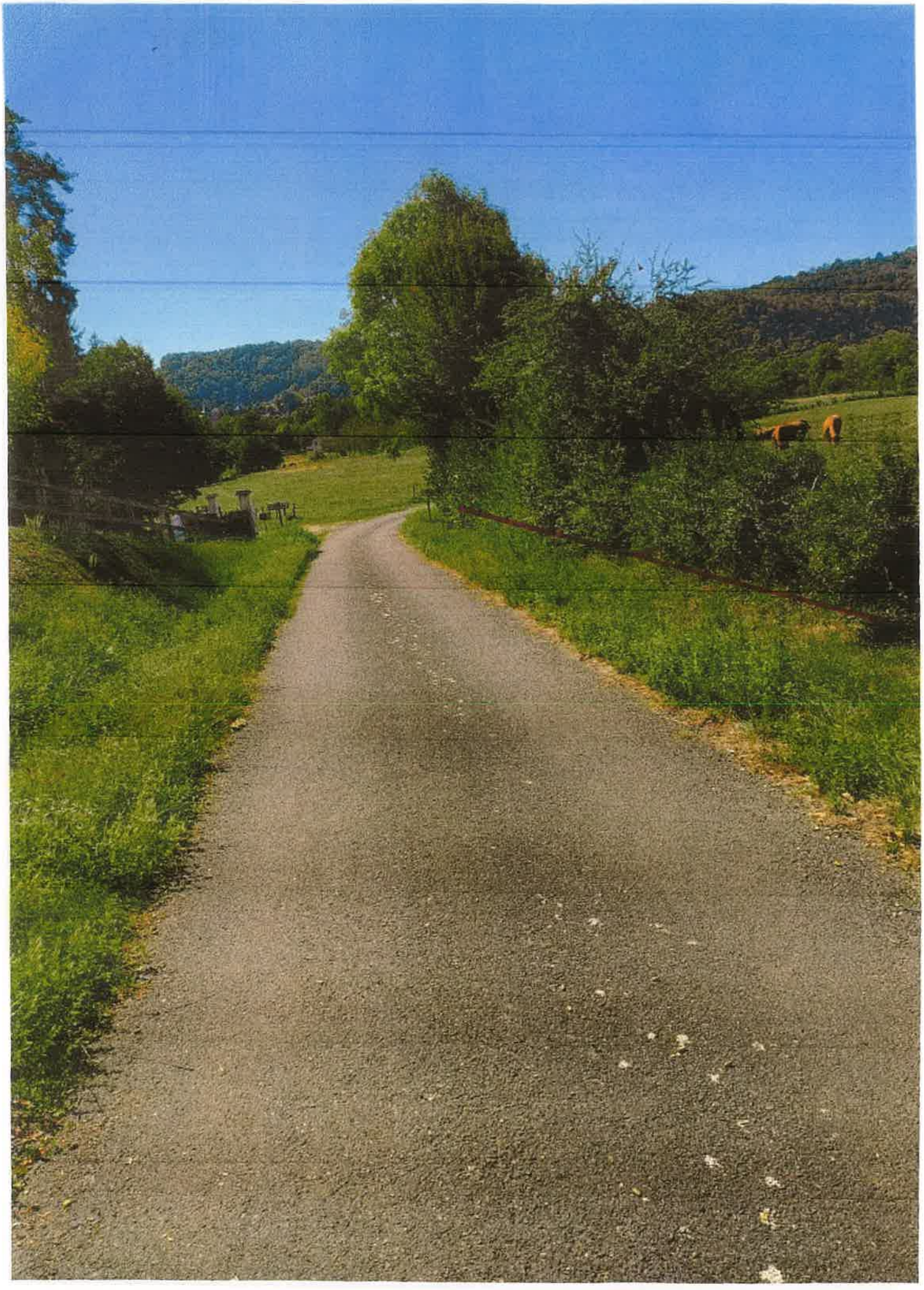

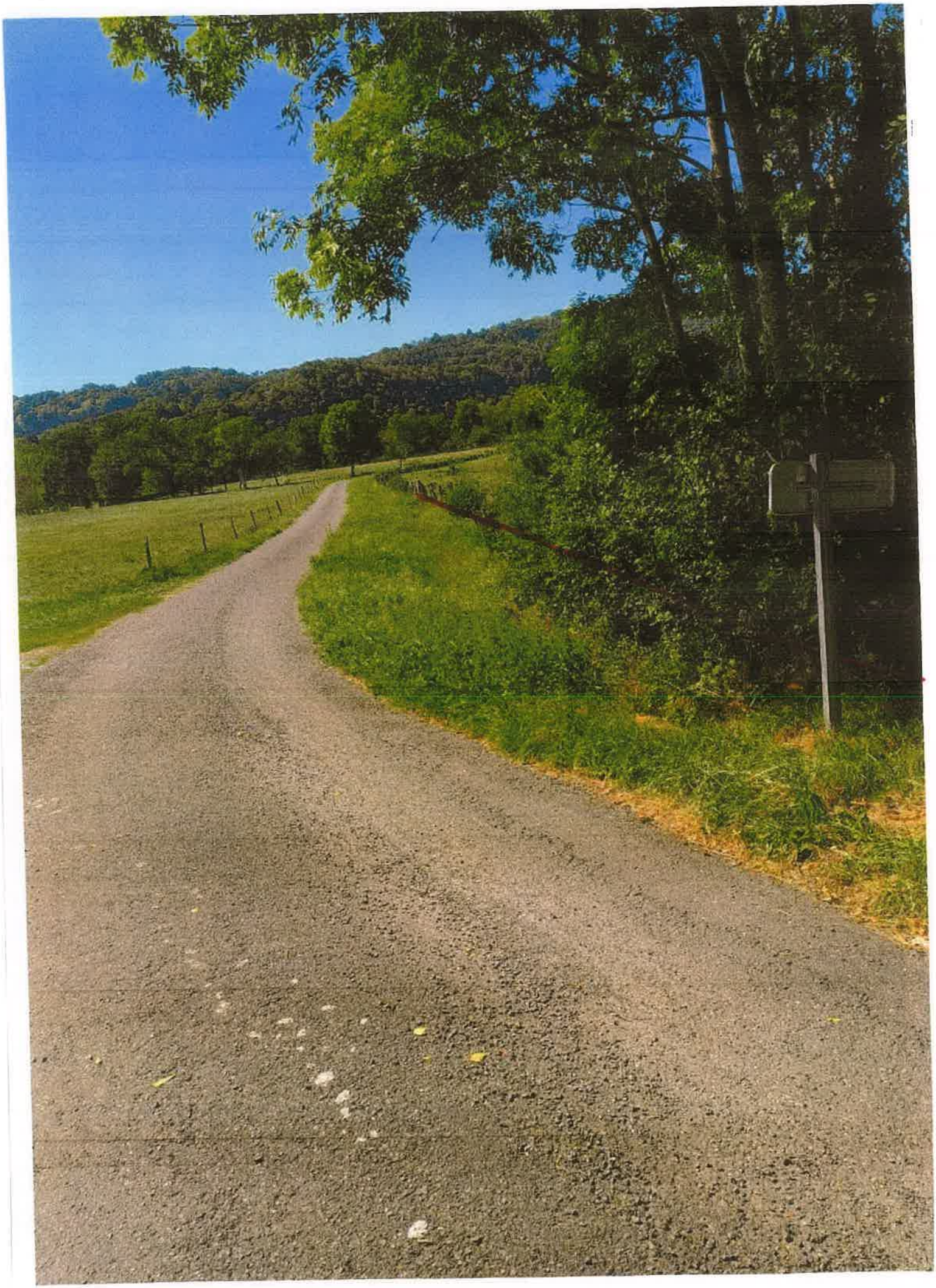

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPO. DE GEST. CADASTRALE
C.F.I.P. BRIVE LA GAILLARDE 50
boulevard Gontran Royer 19100
19100 BRIVE LA GAILLARDE
tél. 05.55.18.35.16 -fax
sdif19.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ion : AC
ille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 08/09/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

